

Arrêté n°117/2024
Portant réglementation de la circulation
Route du petit port la claye

VU le maire de Lairoux,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 27 novembre 2024 de Mme DECROIX-GUILLOTON Virginie représentant le SYDEV par délégation pour Bouygues.
Considérant les travaux de réseaux BT pour sécurisation, route du petit port la claye.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 décembre 2024 et pour une durée de 5 jours calendaires, la circulation sera effectuée de manière alternée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits, route du petit port la claye.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du SYDEV.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur chaque panneau du chantier ainsi que ceux de la commune de LAIROUX.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de Lairoux, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : SYDEV, BOUYGUES et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 28 novembre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

